|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| SCCR/38/8 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 29 mars 2019  |

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Trente-huitième session**

**Genève, 1er au 5 avril 2019**

Limitations et exceptions au droit d’auteur en faveur des activités d’enseignement et de recherche : analyse typologique

*Document établi par M. Daniel Seng*

# Introduction

Le présent document analyse les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur qui sont appliquées aux activités d’enseignement. Il complète l’étude présentée dans le Rapport sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des activités d’enseignement et dans le Rapport révisé sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des activités d’enseignement en isolant les éléments clés contenus dans les dispositions que les États membres de l’OMPI ont utilisées dans leur législation sur le droit d’auteur pour introduire diverses limitations et exceptions en faveur des activités d’enseignement considérées. Présentée sous la forme d’une typologie, cette analyse n’est absolument pas exhaustive ni ne prétend l’être, mais a pour but de guider les délégués de l’OMPI qui envisagent d’élaborer des orientations ou un autre instrument couvrant ces limitations et exceptions relatives au droit d’auteur. La typologie offre également aux législateurs des États membres un cadre pour la rédaction de dispositions nouvelles ou révisées visant à permettre les activités d’enseignement mentionnées.

# Types d’activités d’enseignement

L’article 26, paragraphe 1, de la Déclaration universelle des droits de l’homme des NU de 1948 affirme que “toute personne a droit à l’éducation”[[1]](#footnote-2). La notion d’“éducation” a toujours bénéficié du soutien le plus large dans les instruments internationaux. À la conférence de Stockholm, durant les discussions sur les limitations et les exceptions, les délégués ont fait référence aux activités éducatives, scientifiques ou scolaires de manière interchangeable et n’ont pas essayé d’adopter des distinctions subtiles et irréalistes[[2]](#footnote-3). Les délégués de la conférence de Stockholm étaient parfaitement conscients du fait que l’enseignement et la recherche avaient lieu non seulement dans des écoles, mais également dans la sphère privée et à tous les niveaux[[3]](#footnote-4).

Sur ce point, les délégués de la conférence de Stockholm étaient en avance sur leur temps lorsqu’ils ont reconnu que l’enseignement et la recherche, en tant qu’exercice intellectuel tendant à l’amélioration de la société et de soi, peuvent revêtir une infinité de formes. Ainsi, les activités d’apprentissage traditionnelles – connues comme le modèle collectiviste – sont axées sur l’enseignant. L’apprentissage consiste à expliquer les connaissances théoriques et pratiques et à transmettre les informations par l’intermédiaire d’une structure fixe, faisant largement appel aux services d’un instructeur. L’enseignement moderne insiste davantage sur le modèle individualiste, dans lequel l’apprentissage fondé sur l’expérience est axé sur l’élève et les acquis de l’apprentissage sont flexibles et ouverts. L’apprentissage passe par l’expérience et peut intervenir au niveau de l’individu et d’un groupe, qu’il soit petit ou grand. Les connaissances théoriques et pratiques sont développées par l’expérience et l’expérimentation, l’investigation et la réflexion; elles sont flexibles et font très peu appel aux services de l’instructeur. L’avènement de l’apprentissage à distance et de sa forme électronique, les cours en ligne, rend l’apprentissage encore plus asynchrone et le libère des contraintes de temps, d’espace et de géographie. En outre, les cours en ligne peuvent promouvoir l’objectif d’égalité d’accès en améliorant l’accessibilité des cours pour les étudiants présentant diverses déficiences, handicaps, styles et préférences d’apprentissage, langues maternelles et autres caractéristiques[[4]](#footnote-5).

Ces différents développements font apparaître de nouvelles perspectives pour les activités d’enseignement. Après discussion avec le secrétariat de l’OMPI chargé du droit d’auteur, les activités d’enseignement suivantes ont été retenues dans cette typologie en vue de leur examen. Il convient de souligner que ces activités d’enseignement qui font l’actualité ne sont nullement énumératives ou exhaustives et ne s’excluent pas mutuellement, mais sont conçues comme de vastes édifices autour desquels les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur pourraient se regrouper. Il s’agit des activités suivantes :

* accès à et utilisation de matériel par des particuliers, tels que des étudiants, notamment des adultes suivant une formation professionnelle tout au long de la vie, et des chercheurs, à des fins d’enseignement et de recherche;
* accès à et utilisation de matériel par des établissements d’enseignement et de recherche, notamment des enseignants, des chercheurs et le personnel de ces établissements, à des fins d’enseignement et de recherche;
* activités d’apprentissage à distance;
* cours en ligne;
* adaptation et traduction de matériel à des fins d’enseignement et de recherche.

La présente version de la typologie ne prendra pas en considération l’importation et l’exportation d’œuvres à des fins d’enseignement. Le prêt électronique d’œuvres à des fins d’enseignement ne sera pas non plus étudié, étant donné que cette activité relève davantage de la typologie des bibliothèques.

# Structure de la typologie

Pour chaque sujet d’activité d’enseignement, la typologie est divisée en quatre colonnes dont le contenu est décrit ci-après :

## Catégorie d’activité d’enseignement (première colonne)

Cette colonne détaille l’activité d’enseignement considérée et fournit des exemples des activités d’apprentissage et de recherche correspondantes.

Elle précise également les dispositions statutaires applicables à l’activité d’enseignement considérée.

## Droits concernés du titulaire (deuxième colonne)

Cette colonne précise le droit d’auteur et les droits voisins qui sont concernés par l’exercice de l’activité d’enseignement. Les droits concernés sont divisés en droits primaires (les plus concernés) et secondaires (les moins concernés).

## Éléments des limitations et exceptions statutaires (troisième colonne)

Cette colonne isole les trois éléments communs qui constituent les limitations et exceptions statutaires :

* l’éventail des œuvres – les types d’œuvres auxquelles les limitations et exceptions s’appliquent;
* la finalité de l’utilisation – la ou les finalité(s) pour lesquelles les limitations et exceptions sont utilisées;
* les conditions d’utilisation – les conditions dont sont assorties les limitations et exceptions.

Dans la mesure où de nombreux États membres de l’OMPI se servent du test en trois étapes pour énumérer les conditions à remplir en vue d’établir la limitation et l’exception, le volet relatif aux conditions n’isolera pas les éléments du test en trois étapes.

Il est à noter également que les finalités, la portée et les conditions citées représentent des formulations alternatives dans les législations des États membres sur le droit d’auteur. Il n’est pas attendu des États membres qu’ils adoptent une limitation ou une exception englobant l’ensemble des éléments mentionnés dans cette colonne.

## Éléments pour la suite de l’examen (quatrième colonne)

Les États membres de l’OMPI appliqueront différemment les éléments qui composent les caractéristiques communes des limitations et exceptions statutaires. Cette colonne a pour but de recenser et d’enregistrer les différences et incohérences dans les modalités d’application des dispositions relatives aux limitations et exceptions statutaires des États membres.

La législation relative au droit d’auteur des États membres de l’OMPI pourrait également comporter des questions ou des problèmes non résolus ayant trait à la portée et à l’étendue des limitations et exceptions statutaires. Ces questions sont également reprises ici. À titre d’exemple, l’applicabilité des limitations et exceptions à des questions impliquant des éléments transfrontaliers est une problématique complexe qui reste, dans une large mesure, non résolue dans la législation relative au droit d’auteur de la plupart des États membres de l’OMPI.

Il convient de faire observer qu’il pourrait exister des différences importantes dans le libellé et la phraséologie des éléments qui composent les limitations et exceptions statutaires. Parallèlement, ces différences pourraient n’entraîner aucune conséquence compte tenu du contexte historique, juridique, sociologique et culturel dans lequel les dispositions doivent être interprétées.

Cette colonne fait donc fonction de répertoire des problèmes en suspens qui feront l’objet de nouvelles délibérations et d’un nouvel examen par les délégués de l’OMPI en vue d’élaborer des instruments juridiques ou d’adopter une révision de la législation nationale permettant de résoudre ces questions.

Les questions en suspens sont subdivisées en plusieurs catégories :

* droits concernés – les types de droits qui devraient être exclus de la limitation et de l’exception envisagée;
* éventail des œuvres – la limitation et l’exception doivent-elles inclure ou exclure certaines catégories d’œuvres;
* conditions – variations des conditions d’application de la limitation et de l’exception;
* bénéficiaire – caractéristiques ou identité du bénéficiaire pour être éligible à la limitation et à l’exception;
* conditions/licences – questions relatives à la portée des licences, y compris les licences collectives, pour les œuvres couvertes par le droit d’auteur qui font l’objet de la limitation et de l’exception;
* rémunération – l’utilisation est-elle gratuite ou une forme ou l’autre de prélèvement ou de rémunération équitable est-elle nécessaire;
* responsabilité – questions relatives à la responsabilité éventuelle de l’établissement d’enseignement ou du centre de recherche, qu’il s’agisse d’une responsabilité directe ou indirecte, pour toute violation non autorisée et sans licence, qu’elle soit commise par l’établissement proprement dit ou par son personnel, ses enseignants, ses étudiants ou ses contractants;
* éléments de flexibilité relatifs aux mesures techniques de protection et à l’information sur le régime des droits – des éléments de flexibilité sont-ils activés pour permettre d’appliquer la limitation et l’exception.

Daniel Seng

Mars 2019

|  |
| --- |
| **SUJET :****Accès à et utilisation de matériels par des particuliers****Explication :** L’approche moderne de l’enseignement et de la recherche est davantage axée sur l’étudiant et sur l’apprentissage et la recherche individuels, par l’expérience et l’expérimentation, l’investigation et la réflexion. Que ce soit au niveau individuel, en petits groupes ou en groupes plus grands, l’apprentissage par l’expérience complète les activités d’enseignement traditionnelles en permettant aux étudiants et aux chercheurs de prendre l’initiative de décider et de se sentir responsables de leur travail, ainsi que de tirer des leçons des conséquences naturelles d’une discussion, d’un débat, d’un dialogue, d’une conversation ouverte et d’un échange, en vue de mettre en pratique leurs connaissances théoriques et pratiques et de donner et recevoir des informations en retour. |
| **Catégorie d’activité d’enseignement** | **Droits concernés du titulaire** | **Éléments des limitations et exceptions statutaires** | **Éléments pour la suite de l’examen** |
| Disposition statutaire :* Utilisation à des fins privées ou personnelles
* Citations
* Exécutions dans le cadre éducatif

Activités :* un étudiant/chercheur accède, copie (y compris par reprographie), télécharge, adapte (par exemple, traduit) ou utilise du matériel pour acquérir de nouvelles informations ou connaissances, améliorer ses connaissances ou mieux comprendre des idées, informations ou notions pédagogiques essentielles – que ce soit par une pédagogie ou une recherche structurée ou par édification personnelle, à l’intérieur ou en dehors de la salle de classe ou du centre de recherche
* un étudiant/chercheur identifie des domaines d’idées, de connaissances ou d’information nouveaux, connexes ou pertinents en recherchant, accédant, étudiant et analysant de nouveaux contenus et matériels
* un étudiant/chercheur accède, copie (y compris par reprographie), télécharge, cite ou utilise du matériel pour un devoir, des essais, des travaux, des tâches d’évaluation et des examens en vue d’étayer des opinions, des idées ou des points de vue, d’illustrer des points ou une compréhension ou de démontrer une compétence ou une compréhension
* un étudiant/chercheur répète, enregistre et présente des idées et des points de vue, répond à des questions, en classe ou dans de petits groupes d’étude (par exemple, exécutions, travaux pratiques)
* des étudiants interprètent, jouent et exécutent des œuvres (avec ou sans enseignants) en petits groupes ou en groupes fermés à des fins d’enseignement ou d’instruction
* un étudiant/chercheur analyse, commente, critique, résume du matériel à des fins d’apprentissage et de recherche (voir plus haut)
* partager les réponses d’un étudiant/chercheur (en une seule copie ou en copies multiples, sur support papier ou sous forme numérique) avec d’autres étudiants, enseignants et chercheurs pour synthétiser les informations, un examen par les pairs, une évaluation par les pairs, la préparation d’une évaluation (par exemple, autoformation, sessions de révision) et une évaluation
* un étudiant/chercheur adapte (par exemple, conversion d’un format non numérique à un format numérique ou d’un format numérique à un autre) ou traduit (passage d’une langue vers une autre) un matériel existant pour atteindre l’un des objectifs d’apprentissage susmentionnés
* un étudiant/chercheur présentant un handicap, une déficience, différents styles et préférences en matière d’apprentissage, etc., adapte du matériel existant pour atteindre l’un des objectifs d’apprentissage susmentionnés
* un étudiant qui est un apprenant adulte, le bénéficiaire d’une formation professionnelle ou d’un perfectionnement professionnel étudie et applique un matériel à sa vie professionnelle ou à sa vie quotidienne
 | Primaires :* reproduction, par exemple copie, enregistrement
* communication (y compris mise à disposition)
* traduction, adaptation, arrangement
* exécution

Secondaires :* contournement des mesures techniques de protection (si l’original est sécurisé)
* altération des informations sur le régime des droits (le cas échéant)
 | Utilisation à des fins privées ou personnellesÉventail des œuvres :* (pas de limitations)
* œuvres publiées (légalement) ou acquises légalement
* œuvres couvertes par le droit d’auteur : œuvres littéraires, théâtrales, musicales, artistiques
* objet d’une protection par des droits voisins, par exemple enregistrements sonores, émissions radiodiffusées ou télévisées par câble, exécutions
* types d’œuvres exclus : arts visuels, œuvres architecturales, sculptures, arts appliqués, dessins, programmes informatiques, bases de données numériques, partitions

Finalité de l’utilisation :* utilisation à des fins privées ou personnelles
* recherche, étude, exécution ou appréciation (scientifique)
* utilisation (exclusivement dans le cadre du) cercle familial ou domestique

Conditions d’utilisation :* utilisation équitable à des fins privées ou personnelles
* l’utilisation, la reproduction, la communication, l’exécution, etc., se déroule dans le cercle familial ou à la maison
* non destiné à une utilisation collective ni à être distribué ou communiqué au public
* pas de revenus, pas de bénéfice financier; utilisation sans finalité commerciale
* reproduction par ses propres moyens ou par une personne autorisée
* reproduction sur papier ou sur un support similaire par des techniques photographiques ou similaires ou uniquement de manière manuscrite ou dactylographique
* copie à détruire dans les 30 jours de sa réalisation

CitationsÉventail des œuvres :* (pas de limitations)
* œuvres (légalement) publiées ou légalement acquises
* œuvres couvertes par le droit d’auteur : œuvres littéraires, théâtrales, musicales, artistiques
* objet d’une protection par des droits voisins, par exemple enregistrements sonores, émissions radiodiffusées ou télévisées par câble, exécutions
* types d’œuvres exclus : œuvres architecturales, programmes informatiques

Finalité de l’utilisation :* commentaires, critique, débat, discussion, examen, polémique, éducation, science, enseignement, illustration, information, recherche

Conditions d’utilisation :* la citation est justifiée ou nécessaire pour atteindre le but ou est conforme aux bons usages ou à une utilisation loyale
* mention obligatoire de la source et de l’auteur (si indiqué dans la source)

Exécutions dans le cadre éducatifÉventail des œuvres :* (pas de limitations)
* œuvres (légalement) publiées ou légalement acquises
* œuvres couvertes par le droit d’auteur : œuvres littéraires, théâtrales, musicales, artistiques
* objet d’une protection par des droits voisins, par exemple enregistrements sonores, émissions radiodiffusées, exécutions
* types d’œuvres exclus : manuels scolaires, manuels universitaires, œuvres à usage unique, compilations, programmes informatiques, partitions

Finalité de l’utilisation :* activités d’enseignement, instruction, formation

Conditions d’utilisation :* public composé d’enseignants, d’élèves, de proches des élèves, de “personnel ayant un lien direct” avec l’établissement
* pas de droit d’entrée, pas d’avantage pécuniaire, but non lucratif ou recettes uniquement destinées à l’établissement
* obligation de mention de la source et de l’auteur (si indiqué dans la source)
 | Utilisation à des fins privées ou personnelles* Droits concernés : limiter à la reproduction, inclure la communication ou couvrir toutes les formes d’utilisation à des fins privées ou personnelles
* Droits concernés : inclure l’importation de quantités limitées d’œuvres pour une utilisation personnelle ou à des fins d’enseignement et scientifiques
* Éventail des œuvres : inclut ou exclut les œuvres numériques (par exemple, programmes informatiques, bases de données)
* Conditions : nombre de copies qui peuvent être faites et fréquence de la copie
* Bénéficiaire : personne physique ou personne morale (par exemple, un établissement d’enseignement ou de recherche)
* Bénéficiaire : permettre au bénéficiaire d’autoriser une autre personne à effectuer la reproduction, la communication ou l’adaptation en son nom (par exemple, un centre de documentation ou d’archivage ou une librairie)
* Rémunération : utilisation gratuite à des fins privées ou personnelles ou rémunération sous la forme de prélèvements payables sur le support d’enregistrement ou le matériel reprographique
* Éléments de flexibilité relatifs aux mesures techniques de protection ou à l’information sur le régime des droits : donner à une personne physique bénéficiaire un accès aux éléments de flexibilité afin de lui permettre d’utiliser l’œuvre à des fins privées ou personnelles dans un but d’enseignement ou de recherche

Citations* Portée : inclure le droit de traduction ou d’adaptation d’une citation
* Éléments de flexibilité relatifs aux mesures techniques de protection ou à l’information sur le régime des droits : donner au bénéficiaire un accès aux éléments de flexibilité afin de permettre des citations dans un cadre éducatif ou de recherche

Exécutions dans le cadre éducatif* Portée : inclure ou exclure la communication ou la mise à disposition de ces exécutions
* Conditions : inclure l’exécution par du personnel, un enseignant ou une personne agissant sous l’autorité d’une école/d’un établissement d’enseignement
* Éléments de flexibilité relatifs aux mesures techniques de protection ou à l’information sur le régime des droits : donner à un bénéficiaire un accès aux éléments de flexibilité afin de permettre l’exécution de l’œuvre dans un cadre éducatif ou de recherche
 |
| **SUJET :****Accès à et utilisation de matériels par des établissements d’enseignement et de recherche, des éducateurs et des chercheurs****Explication :** L’approche fondamentale de l’enseignement et de la recherche est centrée sur l’enseignant et axée sur l’établissement et les résultats de l’apprentissage et de la recherche sont déterminés sur la base d’une grille fixe ou évalués selon un système d’évaluation ou de notation normalisé. Les activités d’apprentissage traditionnelles enseignent des connaissances théoriques et pratiques en transmettant des informations et suivent une structure fixe, dans laquelle il est largement fait appel aux services d’un instructeur. En donnant accès à du matériel, en le fournissant ou en l’utilisant, l’enseignant ou l’instructeur veut inciter les étudiants ou les chercheurs à participer à des activités d’apprentissage qui conduiront probablement à l’acquis d’apprentissage escompté. |
| **Catégorie d’activité d’enseignement** | **Droits concernés du titulaire** | **Éléments des limitations et exceptions statutaires** | **Éléments pour la suite de l’examen** |
| Disposition statutaire :* Citations
* Reproduction limitée à des fins d’enseignement
* Reproduction de copies multiples à des fins d’enseignement

Activités :* préparation : un établissement d’enseignement ou de recherche, un éducateur ou un chercheur cite un extrait ou utilise une copie unique du matériel afin de préparer des cours ou à des fins de recherche, par exemple pour comprendre, analyser et critiquer du matériel, relever des idées clés, élaborer ses propres idées ou matériels, etc.
* préparation : un établissement d’enseignement ou de recherche, un enseignant ou un chercheur collecte, rassemble, archive et stocke des matériels (y compris le stockage sur des réseaux locaux, l’intranet des établissements, sur des hôtes Internet tiers ou des systèmes en nuage) afin de préparer des cours ou à des fins de recherche
* préparation : comme indiqué ci-dessus, notamment reprographie, conversion, numérisation, adaptation (par exemple, passer d’un format non numérique à un format numérique ou d’un format numérique à un autre) ou traduction (passage d’une langue à une autre) de matériel existant pour atteindre l’un des objectifs d’enseignement ou de recherche susmentionnés
* préparation : comme indiqué ci-dessus, y compris contournement, suppression ou désactivation de toute mesure technique de protection ou d’information sur le régime des droits qui empêcherait la réalisation ou interférerait avec l’un des objectifs d’enseignement ou de recherche susmentionnés
* instruction : un établissement d’enseignement ou de recherche, un éducateur ou un chercheur utilise, présente ou distribue des copies (y compris des copies électroniques et des diffusions électroniques) de matériel sur une base ad hoc afin de transmettre des informations et des connaissances ou d’expliquer des idées ou des informations à des étudiants ou à d’autres chercheurs
* instruction : un établissement d’enseignement ou de recherche, un éducateur ou un chercheur fait une copie unique ou des copies multiples (ou des extraits de copies) de matériel (par exemple des polycopiés, des devoirs de lecture) pour un enseignement formel, généralement un cours ou un module spécifique, ou à des fins de recherche, pour faciliter ou permettre des discussions synchronisées et le partage d’information
* instruction : un établissement d’enseignement ou un enseignant extrait, présélectionne, rassemble et compile du matériel pour en faire du matériel de cours destiné à un cours ou module spécifique et distribue ou permet la distribution de copies multiples aux étudiants
* évaluation : un établissement d’enseignement ou de recherche, un enseignant ou un chercheur cite, extrait ou fait une copie unique ou des copies multiples de matériel pour des étudiants ou d’autres chercheurs, sous la forme d’évaluations, de questions, de tests, d’enquêtes, etc., afin d’évaluer la compréhension ou la réflexion personnelle des étudiants et des chercheurs
 | Primaires :* reproduction

Secondaires :* communication (y compris mise à disposition)
* exécution
* contournement des mesures techniques de protection (si l’original est sécurisé)
* altération de l’information sur le régime des droits (le cas échéant)
 | CitationsÉventail d’œuvres :* (pas de limitations)
* œuvres publiées (légalement) ou œuvres acquises légalement
* œuvres couvertes par le droit d’auteur : œuvres littéraires, théâtrales, musicales, artistiques
* objet d’une protection par des droits voisins, par exemple enregistrements sonores, émissions radiodiffusées ou télévisées par câble, exécutions
* types d’œuvres exclus : œuvres architecturales, programmes informatiques

Finalité de l’utilisation :* commentaires, critique, débat, discussion, étude, polémique, éducation, science, enseignement, illustration, information, recherche

Conditions d’utilisation :* la citation est justifiée ou nécessaire pour atteindre le but ou est conforme aux bons usages ou à des facteurs de pratique loyale ou d’utilisation loyale
* mention obligatoire de la source et de l’auteur (si indiqué dans la source)

Reproduction limitéeÉventail d’œuvres :* (pas de limitations)
* œuvres publiées (légalement) ou œuvres acquises légalement
* œuvres couvertes par le droit d’auteur : œuvres littéraires, théâtrales, musicales, artistiques
* objet d’une protection par des droits voisins, par exemple enregistrements sonores, émissions radiodiffusées ou télévisées par câble, exécutions
* articles, œuvres courtes, extraits d’œuvres, travaux universitaires, œuvres historiques, littéraires, scientifiques
* conférences, cours, exposés présentés dans les établissements d’enseignement
* types d’œuvres exclus : œuvres architecturales, programmes informatiques, partitions
* types d’œuvres exclus : œuvres à usage unique, œuvres destinées à être des produits consommables, par exemple exercices, œuvres publiées comme matériel destiné à des fins d’enseignement ou comme matériel didactique ou de cours, tels que manuels scolaires ou universitaires, exécutions et phonogrammes dans le cadre éducatif

Finalité de l’utilisation :* finalité éducative, pédagogique, scientifique, de recherche
* pensée critique, finalités culturelles, commentaires, présentation, formation (professionnelle ou technique)
* illustration d’instruction, d’enseignement ou de recherche scientifique
* enseignement ou discussion en face à face, dans le cadre de l’enseignement ou d’un cours
* dans le cadre de l’instruction ou de la préparation de cours
* réalisation de films et d’œuvres audiovisuelles ou de bandes sonores de films et d’œuvres audiovisuelles dans le cadre d’un cours ou de la préparation d’un cours
* recherche ou étude (privée)
* examen : élaboration et communication de questions et réponse à celles-ci

Conditions d’utilisation :* pas de revenus, pas de bénéfice financier; utilisation sans finalité commerciale
* conforme aux bons usages et à des facteurs d’utilisation loyale et d’acte loyal
* copie à la demande d’un enseignant individuel; copie spontanée
* copie ou reproduction réalisée par un établissement d’enseignement (par exemple, école, université), un institut scientifique ou un centre de recherche
* copie ou reproduction réalisée par une personne qui dispense ou reçoit un enseignement, un enseignant ou un étudiant, le personnel d’un établissement d’enseignement, d’un institut scientifique ou d’un centre de recherche
* copie ou reproduction par un moyen autre que la reprographie
* pas de licence collective disponible (dont l’établissement ou le centre a ou devrait avoir connaissance)
* la copie ne peut être ni publiée, ni utilisée dans le commerce, ni communiquée à un tiers
* mention obligatoire de la source et de l’auteur (si indiqué dans la source), à moins que cela ne soit pas faisable ou réalisable

Reproduction de copies multiplesÉventail des œuvres :* (pas de limitations)
* œuvres publiées (légalement) ou œuvres acquises légalement
* œuvres couvertes par le droit d’auteur : œuvres littéraires, théâtrales, musicales, artistiques
* objet d’une protection par des droits voisins, par exemple enregistrements sonores, émissions radiodiffusées ou télévisées par câble, exécutions
* types d’œuvres exclus : œuvres architecturales, programmes informatiques, émissions radiodiffusées
* types d’œuvres exclus : œuvres à usage unique, œuvres destinées à être des produits consommables, par exemple exercices, œuvres publiées comme matériel à des fins d’enseignement ou comme matériel didactique ou de cours, tels que manuels scolaires ou universitaires, exécutions et phonogrammes dans le cadre éducatif

Finalité de l’utilisation :* finalité éducative, pédagogique, scientifique, de recherche
* pensée critique, finalités culturelles, commentaires, présentation, formation (professionnelle ou technique)
* illustration de l’enseignement ou de la recherche scientifique
* enseignement en face à face, cours (en classe) ou discussion dans le cadre de l’enseignement ou d’un cours
* examen : élaboration et communication des questions et réponse à celles-ci

Conditions d’utilisation :* pas de revenus, pas de bénéfice financier; utilisation sans finalité commerciale
* copie à la demande d’un enseignant individuel; copie spontanée
* copie ou reproduction réalisée dans les locaux d’un établissement d’enseignement (par exemple, école, université), d’un institut scientifique ou d’un centre de recherche
* copie ou reproduction réalisée par une personne qui dispense ou reçoit un enseignement, un enseignant ou un étudiant, le personnel d’un établissement d’enseignement, d’un institut scientifique ou d’un centre de recherche
* pas de licence collective disponible (dont l’établissement ou le centre a ou devrait avoir connaissance)
* mention obligatoire de la source et de l’auteur (si indiqué dans la source), à condition que cela soit faisable ou réalisable
 | Citations* Portée : inclure le droit de traduction ou d’adaptation d’une citation
* Éléments de flexibilité relatifs aux mesures techniques de protection ou à l’information sur le régime des droits : donner à un bénéficiaire un accès aux éléments de flexibilité permettant d’utiliser des citations à des fins d’enseignement et de recherche

Reproduction limitée* Éventail d’œuvres : inclut ou exclut les œuvres numériques, par exemple programmes informatiques, bases de données
* Droits concernés : inclure la communication d’œuvres (y compris la mise à disposition de celles-ci)
* Bénéficiaire : inclure des centres de soutien à l’éducation, comme les centres de cours, les centres de formation professionnelle
* Bénéficiaire : permettre au bénéficiaire (établissement d’enseignement, centre de recherche) ou aux enseignants, personnel, étudiants du bénéficiaire d’autoriser un tiers à effectuer la reproduction, la communication ou l’adaptation en son nom (par exemple, un centre de documentation ou d’archivage ou une librairie)
* Rémunération : gratuit, ou rémunération sous la forme de prélèvements payables sur le support d’enregistrement ou le matériel reprographique ou autre mécanisme de rémunération équitable
* Conditions : nombre de copies qui peuvent être faites et fréquence de la copie
* Conditions : indisponibilité ou limitations prévues par les clauses de la licence collective (par exemple, pas de copie ou de mise à disposition numérique) empêchant une reproduction limitée
* Conditions : les clauses de la licence collective outrepassent, restreignent ou contournent les limitations et exceptions statutaires
* Responsabilité : responsabilité indirecte de l’établissement d’enseignement ou du centre de recherche en raison de la reproduction, communication, adaptation, etc., sans licence et non autorisée, réalisée par des enseignants, du personnel, des étudiants, des contractants tiers (par exemple, ceux qui proposent des services de reprographie ou des conversions numériques), même à des fins d’enseignement et de recherche
* Responsabilité : responsabilité indirecte des intermédiaires de l’Internet dont les ressources ont été utilisées pour la reproduction, communication, adaptation, etc., sans licence et non autorisée, réalisée par des enseignants, du personnel, des étudiants, des établissements d’enseignement ou des centres de recherche
* Éléments de flexibilité relatifs aux mesures techniques de protection ou à l’information sur le régime des droits : donner à un bénéficiaire un accès aux éléments de flexibilité permettant la reproduction à des fins d’enseignement ou de recherche

Reproduction de copies multiples* Éventail d’œuvres : inclut ou exclut les œuvres numériques, par exemple programmes informatiques, bases de données
* Droits concernés : inclure la reproduction *et* la communication de copies multiples d’œuvres (y compris la mise à disposition de celles-ci)
* Conditions : nombre copies qui peuvent être faites et fréquence de copie (à la fois avec et sans licence)
* Bénéficiaire : inclure les centres d’appui à l’éducation axés sur le profit, tels que centres de cours, centres de formation professionnelle
* Bénéficiaire : permettre au bénéficiaire (établissement d’enseignement, centre de recherche) ou aux enseignants, au personnel ou aux étudiants du bénéficiaire d’autoriser un tiers à effectuer la reproduction, la communication ou l’adaptation en son nom (par exemple un centre de document ou d’archivage ou une librairie)
* Rémunération : exiger un système de rémunération équitable fondé sur la tenue de registres ou d’autres modalités administratives
* Conditions/Licences : prix de licence inabordables, difficultés à fixer les taxes de rémunération, types limités de licences (par exemple, uniquement les licences globales et pas de licences d’utilisation ad hoc par transaction), indisponibilité ou limitations des clauses de licence (par exemple, pas de copie numérique ou de mise à disposition numérique des licences, licences uniquement pour certains types d’œuvres, uniquement licences nationales – pas de licences transfrontalières ou internationales pour les œuvres étrangères)
* Conditions : la limitation ou l’exception relative à l’utilisation de reproduction de copies multiples peut être subordonnée à la disponibilité d’une licence principale ou la licence principale peut être plus restrictive que la limitation ou l’exception
* Conditions : les clauses de licence outrepassent, restreignent ou contournent les limitations et exceptions statutaires
* Conditions/Responsabilité : difficulté à se conformer aux exigences administratives de la licence collective (par exemple, enregistrement d’un titre et d’autres détails de l’œuvre reproduite) empêchant une reproduction limitée, et risque d’engagement de la responsabilité de l’établissement d’enseignement, du centre de recherche, des enseignants, du personnel et des étudiants
* Responsabilité : responsabilité indirecte de l’établissement d’enseignement ou du centre de recherche en raison de la reproduction, communication, adaptation, etc., sans licence et non autorisée réalisée par des enseignants, du personnel, des étudiants ou des contractants tiers (par exemple, ceux qui offrent des services de reprographie ou de conversion numérique), même à des fins d’enseignement ou de recherche
* Responsabilité : responsabilité indirecte des intermédiaires de l’Internet dont les ressources ont été utilisées pour la reproduction, communication, adaptation, etc., sans licence et non autorisée, par des enseignants, du personnel, des étudiants, des établissements d’enseignement ou des centres de recherche
* Éléments de flexibilité relatifs aux mesures techniques de protection ou à l’information sur le régime des droits : donner à un bénéficiaire un accès aux éléments de flexibilité lui permettant la reproduction à des fins d’enseignement ou de recherche
 |
| **SUJET :****Activités d’apprentissage à distance****Explication :** L’existence, dans un premier temps, du courrier postal et du télécopieur et ensuite, et plus généralement aujourd’hui, la diffusion d’informations par des moyens de télécommunication et de radiodiffusion ont permis de mettre en place un processus d’apprentissage sans cours en face à face et, ainsi, de surmonter les contraintes géographiques et temporelles. Dans l’apprentissage à distance, le matériel didactique élaboré par l’établissement d’enseignement ou le prestataire de services éducatifs est envoyé directement à l’étudiant par une combinaison de courrier électronique, de télécopie, de télévision de radiodiffusion ou de diffusion directe par satellite. Le soutien pédagogique est fourni par téléphone ou par correspondance et les évaluations, généralement écrites, sont renvoyées par courrier en vue de leur contrôle par l’établissement d’enseignement. De nombreux programmes d’apprentissage à distance sont complétés par un apprentissage en face à face ou sur le campus, donnant naissance à un modèle hybride baptisé “cours de formation externe”, par comparaison avec des programmes similaires proposés sur le campus par l’établissement d’enseignement. (Bien que les questions relatives à ces deux activités d’enseignement coïncident dans une large mesure, aux fins de la présente typologie, la discussion concernant les activités d’apprentissage à distance exclut les cours en ligne en tant qu’activité d’enseignement.) |
| **Catégorie d’activité d’enseignement** | **Droits concernés du titulaire** | **Éléments des limitations et exceptions statutaires** | **Éléments pour la suite de l’examen** |
| Disposition statutaire :* Enregistrement, diffusion et communication de matériel didactique
* Reproduction de copies multiples à des fins d’enseignement

Activités :* (dans une large mesure comme indiqué ci-dessus pour la préparation, l’instruction et l’évaluation de l’accès à et de l’utilisation de matériel par des établissements d’enseignement ou de recherche, des enseignants et des chercheurs)
* préparation : un établissement d’enseignement produit du matériel didactique sous forme imprimée et le diffuse par courrier électronique ou par télécopie à des correspondants étudiants
* préparation : un établissement d’enseignement produit du matériel didactique sous forme enregistrée (par exemple, enregistrements sonores ou audiovisuels) et les diffuse via des enregistrements ou des moyens de télécommunication ou de radiodiffusion à des correspondants étudiants
* instruction : un établissement d’enseignement enregistre ou diffuse “en direct” des cours donnés en classe ou des conférences données sur le campus en vue de leur transmission via des enregistrements ou des moyens de télécommunication ou de radiodiffusion à des correspondants étudiants – la transmission peut être réalisée “en direct” (mode synchrone) ou “en différé” (mode asynchrone)
* instruction : un enseignant et un correspondant peuvent entamer un enseignement ou des cours synchrones à distance, avec échange de matériel et d’information par l’intermédiaire d’installations de télécommunications – qu’il s’agisse de communications uniquement sonores ou audiovisuelles
* évaluation : un établissement d’enseignement distribue du matériel d’évaluation sous forme imprimée ou distribue du matériel d’évaluation et un enseignement par l’intermédiaire d’enregistrements ou de moyens de télécommunication ou de radiodiffusion à des correspondants étudiants; il recueille à son tour les documents d’évaluation complétés, généralement par courrier écrit
 | Primaires :* communication
* reproduction
* distribution

Secondaires :* exécution
* contournement des mesures techniques de protection (si l’original est sécurisé)
* altération de l’information sur le régime des droits (le cas échéant)
 | Enregistrement, diffusion ou communication de matériel didactiqueÉventail d’œuvres :* (pas de limitations)
* œuvres publiées (légalement) ou œuvres acquises légalement
* œuvres couvertes par le droit d’auteur : œuvres littéraires, théâtrales, musicales, artistiques
* objet d’une protection par des droits voisins, par exemple enregistrements sonores, émissions radiodiffusées ou télévisées par câble, exécutions
* types d’œuvres exclus : œuvres architecturales, programmes informatiques, programmes diffusés par le câble uniquement disponibles par des services de télévision par câble, exécutions en public
* types d’œuvres exclus : œuvres à usage unique, œuvres destinées à être des produits consommables, telles que manuels, exercices, œuvres publiées comme matériel destiné à l’enseignement ou comme matériel didactique ou d’apprentissage, tels que manuels scolaires ou universitaires, exécutions et phonogrammes dans le cadre éducatif

Finalité de l’utilisation :* finalité éducative, pédagogique, scientifique de recherche
* pensée critique, finalités culturelles, commentaires, présentation, formation (professionnelle ou technique)
* illustration de l’enseignement
* apprentissage à distance, cours externes, cours par correspondance, communication à titre pédagogique, enseignement en différé, en vue de soutenir ou de compléter un enseignement en classe (en face à face)
* examen : élaboration et communication des questions et réponse à celles-ci

Conditions d’utilisation :* pas de revenus, pas de bénéfice financier; utilisation sans finalité commerciale
* conforme aux bons usages et à des facteurs d’utilisation loyale ou d’acte loyal
* communication dans les locaux de l’établissement d’enseignement
* communication depuis les locaux de l’établissement d’enseignement
* participants limités aux étudiants inscrits ou aux personnes agissant sous l’autorité de l’établissement
* pas de licence collective disponible (dont l’école ou l’établissement a ou devrait avoir connaissance)
* la communication, l’exécution ou l’affichage est directement lié au contenu du cours ou de l’enseignement ou constitue une aide matérielle pour celui-ci
* l’enregistrement diffusé ne doit être utilisé qu’à des fins d’enseignement et pour aucune autre finalité
* mention obligatoire de la source et de l’auteur (si indiqué dans la source), à condition que cela soit faisable

Reproduction de copies multiples(voir ci-dessus) | Enregistrement, diffusion ou communication de matériel didactique* Éventail d’œuvres : inclut ou exclut les œuvres numériques (par exemple, programmes informatiques, bases de données)
* Droits concernés : inclure la mise à disposition d’œuvres et la distribution d’œuvres (par exemple, le droit de diffusion : la communication ne peut, par exemple, pas couvrir la distribution de copies matérielles)
* Bénéficiaire : inclure les prestataires commerciaux de services d’apprentissage en lien avec l’enseignement, des centres d’études externes, des centres de formation pour adultes et des centres de formation professionnelle
* Bénéficiaire : inclure les correspondants “étudiants” de territoires étrangers (différents de celui où est situé l’établissement bénéficiaire)
* Bénéficiaire : permettre au bénéficiaire (établissement d’enseignement, centre de recherche) ou aux enseignants, personnel, étudiants du bénéficiaire d’autoriser un tiers (généralement un tiers spécialisé) à effectuer la reproduction, la communication, la distribution ou l’adaptation en son nom (par exemple, cinéaste, producteur de films, de vidéos ou d’émissions, ingénieur du son, ingénieur de postproduction, éditeur, etc.)
* Rémunération : gratuit ou exiger une rémunération sous la forme de prélèvements payables sur le support d’enregistrement ou le matériel reprographique ou autre système de rémunération équitable
* Conditions/Licences : indisponibilité ou limitations des clauses de la licence collective (par exemple, pas de distribution en dehors du programme d’apprentissage donné sur le campus, pas de licences transfrontalières ou internationales pour la distribution à l’étranger) empêchant l’apprentissage à distance
* Conditions : les clauses de la licence outrepassent, restreignent ou contournent les limitations et exceptions statutaires
* Responsabilité : responsabilité indirecte de l’établissement d’enseignement, bénéficiaire d’une reproduction, communication, distribution, adaptation, etc., sans licence et non autorisée, réalisée par des enseignants, du personnel, des étudiants, des contractants tiers ou des organismes affiliés en vue de proposer des programmes d’apprentissage à distance
* Responsabilité : responsabilité indirecte des intermédiaires, tels que les radiodiffuseurs et les distributeurs dont les ressources ont été utilisées pour la reproduction, communication, distribution, adaptation, etc., sans licence et non autorisée de programmes d’apprentissage à distance
* Éléments de flexibilité relatifs aux mesures techniques de protection ou à l’information sur le régime des droits : accès aux éléments de flexibilité afin de permettre l’adaptation, la communication, la reproduction et la distribution en vue d’un apprentissage à distance

Reproduction de copies multiples* (dans une large mesure comme ci-dessus en ce qui concerne l’accès à et l’utilisation de matériel par des établissements d’enseignement ou de recherche, des enseignants et des chercheurs)
* Bénéficiaire : inclure les prestataires commerciaux de services d’apprentissage en lien avec l’enseignement, les centres d’études externes, les centres de formation pour adultes et les centres de formation professionnelle
* Conditions/Licences : indisponibilité ou limitations des clauses de la licence collective (par exemple, pas de distribution en dehors du programme d’apprentissage donné sur le campus, pas de licences transfrontalières ou internationales pour la distribution à l’étranger) empêchant l’apprentissage à distance
 |
| **SUJET :****Cours en ligne****Explication :** L’avènement des communications électroniques et de l’Internet a permis de proposer un apprentissage à distance libéré des contraintes du courrier postal et de dépasser les limites des communications unidirectionnelles, comme la radiodiffusion et les services de télévision par câble. Les cours en ligne rendent le matériel accessible et disponible en vue de sa distribution quasi immédiate aux étudiants inscrits, pour l’enseignement, le soutien scolaire, ainsi que la participation et la collaboration entre étudiants, qui ont lieu de manière synchrone et asynchrone, individuellement et en groupes, immédiatement ou en différé, ainsi que pour les évaluations à réaliser instantanément, où que se trouve l’établissement d’enseignement ou les étudiants. À cet effet, tous les matériels sont numériques et leur communication, l’enseignement et l’information passent par la voie électronique, généralement par l’Internet ou un intranet sécurisé, qui permet l’accès aux matériels didactiques, à l’information et aux cours partout et à tout moment[[5]](#footnote-6). |
| **Catégorie d’activité d’enseignement** | **Droits concernés du titulaire** | **Éléments des limitations et exceptions statutaires** | **Éléments pour la suite de l’examen** |
| Disposition statutaire :* Enregistrement, diffusion ou communication de matériel didactique
* Reproduction de copies multiples à des fins d’enseignement

Activités :* (dans une large mesure comme indiqué ci-dessus pour la préparation, l’enseignement et l’évaluation de l’accès à et de l’utilisation de matériel par des établissements d’enseignement ou de recherche, des enseignants et des chercheurs et pour l’apprentissage à distance)
* instruction : un établissement d’enseignement collecte, extrait, rassemble, archive et conserve du matériel à partir de ressources numérique existantes (y compris des sites Web publics, des ressources sous licence ou payantes, des bases de données avec abonnement) pour la préparation des cours
* préparation : un établissement d’enseignement produit, à partir de contenu sous licence ou non, du matériel didactique sous forme numérique (incluant la conversion, la numérisation, l’adaptation et la traduction), le stocke et le télécharge sur différentes ressources du réseau, tels que serveurs d’hébergement, serveurs de streaming, forums électroniques, environnements d’apprentissage virtuels
* préparation : comme indiqué ci-dessus, et un établissement d’enseignement les diffuse par un moyen de communication électronique, tel que courrier électronique, réseaux locaux ou l’Internet, aux correspondants étudiants
* instruction : enseignement asynchrone dans lequel l’établissement d’enseignement enregistre au préalable des cours ou des conférences afin de les diffuser comme enregistrements sur différentes plateformes électroniques, telles que classes inversées, webinaires, webcasts, portails d’enseignement, petites formations privées en ligne (SPOC) et formations en ligne ouverte à tous (MOOC)[[6]](#footnote-7)
* instruction : enseignement synchrone par lequel l’enseignant donne cours à un ou plusieurs correspondants étudiants “en direct” sur diverses plateformes électroniques, telles que voix sur IP, vidéoconférences ou conférences en ligne, télérobotique, soutien scolaire en ligne, petites formations synchrones en ligne (SSOC), conférences sur le campus diffusées en ligne, retransmission en direct depuis le campus, formations synchrones en lignes pour tous (SMOC)[[7]](#footnote-8)
* instruction : enseignement en différé par lequel un établissement d’enseignement enregistre “en direct” les cours donnés en classe ou les conférences données sur le campus en vue de leur diffusion ultérieure par enregistrements, moyens de télécommunication ou radiodiffusion à des correspondants étudiants
* instruction : un enseignant donne à un ou plusieurs correspondants un enseignement, des cours, une présentation ou un soutien asynchrone ou synchrone, avec téléchargement, publication et échange de matériel et d’information en ligne – par courrier électronique, intranet, Internet, classe virtuelle, forum électronique, espace de discussion, autres environnements d’apprentissage virtuels
* instruction : un correspondant collabore avec un ou plusieurs autres correspondants et entreprend un enseignement, un échange, des discussions, un examen par les pairs asynchrone ou synchrone à distance, avec échange de matériel et d’information en ligne – par courrier électronique, intranet, Internet, forum en ligne, espace de discussion, groupes d’étude électroniques
* instruction : des correspondants étudiants accèdent à des contenus et à des services pédagogiques par l’intermédiaire de terminaux dédiés, d’ordinateurs, d’ordinateurs portables, d’appareils mobiles, tels que smartphones et tablettes, pour offrir une flexibilité maximale aux étudiants et éviter les obstacles techniques à l’enseignement
* évaluation : un établissement d’enseignement distribue et diffuse du matériel d’évaluation sous forme numérique au moyen de téléchargements, de liens, d’enregistrements, etc., et il récolte à son tour le matériel d’évaluation complété (de manière asynchrone ou synchrone, au rythme de l’apprenant) ou le retour d’information, généralement en ligne par courrier électronique, intranet, Internet, classes ou plateformes virtuelles, dispositifs électroniques de réponse instantanée, sondages numériques instantanés et autres environnements d’apprentissage virtuels
 | Primaires :* communication (y compris mise à disposition)
* reproduction

Secondaires :* distribution (si complétée par du matériel imprimé)
* exécution
* contournement des mesures techniques de protection (si l’original est sécurisé)
* altération de l’information sur le régime des droits (le cas échéant)
 | Enregistrement, diffusion ou communication de matériel didactiqueÉventail des œuvres :* (pas de limitations)
* œuvres publiées (légalement) ou œuvres acquises légalement
* œuvres couvertes par le droit d’auteur : œuvres littéraires, théâtrales, musicales, artistiques
* objet d’une protection par des droits voisins, par exemple enregistrements sonores, émissions radiodiffusées ou télévisées par câble, exécutions
* types d’œuvres exclues : œuvres architecturales, programmes informatiques, programmes télévisés par câble uniquement disponibles par des services de télévision par câble, exécutions publiques
* types d’œuvres exclus : œuvres à usage unique, œuvres destinées à être des produits consommables, telles que manuels, exercices, œuvres publiées comme matériel destiné à des fins d’enseignement ou comme matériel didactique ou d’apprentissage, tels que manuels scolaires ou universitaires, exécutions et phonogrammes dans le cadre éducatif

Finalité de l’utilisation :* finalité éducative, pédagogique, scientifique, de recherche
* pensée critique, finalités culturelles, commentaires, présentation, formation (professionnelle ou technique)
* illustration de l’enseignement
* enseignement synchrone en face à face au moyen d’un support en ligne
* apprentissage à distance, cours externes, cours par correspondance, communication à titre éducatif, enseignement en différé, en vue de soutenir ou de compléter l’enseignement en classe (en face à face)
* examen : élaboration et communication des questions et réponse à celles-ci

Conditions d’utilisation :* pas de revenus, pas de bénéfice financier; utilisation sans finalité commerciale
* conforme aux bons usages et à des facteurs d’utilisation loyale ou d’acte loyal
* communication dans les locaux d’un établissement d’enseignement
* communication dans les locaux d’un établissement d’enseignement, sur des terminaux (dédiés) (dans les établissements), sur un réseau informatique, d’information, fermé ou sécurisé (exploité ou contrôlé par un établissement d’enseignement) ou par courrier électronique
* participants limités aux étudiants inscrits ou aux personnes agissant sous l’autorité de l’établissement
* pas de licence collective disponible (dont l’école ou l’établissement a ou devrait avoir connaissance)
* la communication, l’exécution ou l’affichage est directement lié au contenu du cours ou de l’enseignement ou constitue une aide matérielle pour celui-ci
* enregistrement à n’utiliser qu’à des fins d’enseignement et pour aucune autre finalité
* mention obligatoire de la source et de l’auteur (si indiqué dans la source), à moins que cela ne soit pas faisable

Reproduction de copies multiples(voir ci-dessus) | Enregistrement, diffusion ou communication de matériel didactique* Éventail des œuvres : inclut ou exclut les œuvres numériques (par exemple programmes informatiques, bases de données)
* Droits concernés : inclure la mise à disposition d’œuvres *et* la reproduction d’œuvres étant donné que chaque transmission en ligne d’œuvres numériques fera intervenir ces deux droits
* Bénéficiaire : inclure les prestataires commerciaux de services d’apprentissage en lien avec l’enseignement, les centres d’études externes, les centres de formation pour adultes et les centres de formation professionnelle, les fournisseurs de formations en ligne de type SPOC, SSOC, SMOC et MOOC
* Bénéficiaire : inclure les correspondants étudiants et les participants (qui ne sont pas des étudiants, étant donné qu’ils ne cherchent pas nécessairement à obtenir une certification formelle)
* Bénéficiaire : inclure les étudiants et les participants de territoires étrangers (différents de celui où se trouve l’établissement bénéficiaire)
* Bénéficiaire : permettre au bénéficiaire (établissement d’enseignement, centre de recherche) ou aux enseignants, personnel, étudiants du bénéficiaire d’autoriser un tiers (généralement un tiers spécialisé) à effectuer la reproduction, la communication, la distribution ou l’adaptation en son nom (par exemple, développeur et programmeur de plateformes, créateur et développeur de modules ou de cours en ligne, intégrateur de systèmes, exploitant de cours)
* Rémunération : gratuit ou exiger une rémunération sous la forme de prélèvements payables sur le support d’enregistrement ou le matériel de reproduction ou autre système de rémunération équitable
* Conditions/Licences : indisponibilité ou limitations des clauses de la licence collective (par exemple, pas de distribution en dehors du programme d’apprentissage donné sur le campus, pas de licences transfrontalières ou internationales pour la distribution à l’étranger) empêchant les cours en ligne
* Conditions : les clauses de la licence outrepassent, restreignent ou contournent les limitations et exceptions statutaires
* Responsabilité : responsabilité directe du bénéficiaire d’une reproduction, communication, distribution, adaptation, etc., sans licence et non autorisée, en raison de l’offre de cours en ligne non conformes à la législation sur le droit d’auteur de nombreux territoires, généralement les territoires étrangers (différents de celui où se situe l’établissement bénéficiaire) d’où les cours en ligne sont suivis
* Responsabilité : responsabilité indirecte de l’établissement d’enseignement, bénéficiaire d’une reproduction, communication, distribution, adaptation, etc., sans licence et non autorisée, réalisée par des enseignants, du personnel, des étudiants, des contractants tiers ou des organismes affiliés en raison de l’offre de cours en ligne
* Responsabilité : responsabilité indirecte des intermédiaires, tels que fournisseurs d’accès au réseau, prestataires de services, hôtes, exploitants de plateformes, etc., dont les ressources ont été utilisées pour la reproduction, communication, distribution, adaptation, etc., sans licence et non autorisée de cours en ligne
* Éléments de flexibilité relatifs aux mesures techniques de protection ou à l’information sur le régime des droits : donner au bénéficiaire un accès aux éléments de flexibilité afin de permettre l’adaptation, la communication et la reproduction pour des cours en ligne

Reproduction de copies multiples* (dans une large mesure comme ci-dessus en ce qui concerne l’accès à et l’utilisation de matériels par des établissements d’enseignement ou de recherche, des enseignants et des chercheurs et également comme ci-dessus en ce qui concerne les cours en ligne par enregistrement, diffusion ou communication de matériel didactique)
* Conditions/Licences : indisponibilité ou limitations des clauses de la licence collective (par exemple, pas de distribution, communication – y compris mise à disposition – du programme d’apprentissage, pas de licences transfrontalières ou internationales pour la diffusion ou communication à l’étranger) empêchant les cours en ligne
 |
| **SUJET :****Adaptation et traduction de matériel à des fins d’enseignement et de recherche****Explication :** L’utilisation de matériel à des fins d’enseignement et de recherche peut impliquer ou nécessiter sa traduction dans une autre langue, des ajustements ou des modifications ou encore des changements de format, par exemple d’un format imprimé ou non numérique à un format numérique ou d’un format numérique à un autre. Bon nombre des adaptations et traductions requises ne sont pas uniquement liées à la réalisation d’activités d’enseignement et de recherche, mais la préparation des cours, l’enseignement et la conduite d’évaluations dans le cadre de l’enseignement et de la recherche peuvent également nécessiter des adaptations et des traductions. |
| Disposition statutaire :* Utilisation à des fins privées ou personnelles
* Citations
* Exécution dans le cadre éducatif
* Reproduction limitée à des fins d’enseignement
* Reproduction de copies multiples à des fins d’enseignement
* Enregistrement, diffusion ou communication de matériel didactique

Activités (diversement citées plus haut) :* adapter une œuvre en la convertissant d’un format à un autre (par exemple d’un format non numérique à un format numérique ou d’un format numérique à un autre) en vue de la préparation de cours, dans le cadre de l’enseignement, dans le cadre de l’évaluation ou pour la recherche
* adapter ou convertir une œuvre d’un format à un autre afin de permettre la communication, l’apprentissage à distance et les cours en ligne
* traduire une œuvre à des fins d’enseignement ou de recherche (à savoir d’une langue dans une autre)
* réorganiser ou transformer une œuvre avec d’autres finalités d’enseignement ou de recherche, par exemple études musicales et cinématographiques, médias, communication et études sociales, exploration de données, analyse statistique et recherche sur l’intelligence artificielle
 | Primaires :* reproduction
* adaptation

Secondaires :* communication (y compris mise à disposition)
* contournement des mesures techniques de protection (si l’original est sécurisé)
* altération de l’information sur le régime des droits (le cas échéant)
 | Éventail des œuvres :* (pas de limitations)
* œuvres publiées (légalement) ou œuvres acquises légalement
* œuvres couvertes par le droit d’auteur : œuvres littéraires, théâtrales, musicales, artistiques
* objet d’une protection par des droits voisins, par exemple enregistrements sonores, émissions radiodiffusées ou télévisées par câble, exécutions
* œuvres couvertes par le droit d’auteur et œuvres protégés par des droits voisins, y compris leur adaptation et traduction, dans leur langue originale ou dans une traduction
* types d’œuvres exclus : arts visuels, œuvres architecturales, sculptures, arts appliqués, dessins, programmes informatiques, bases de données numériques, partitions, œuvres sonores et audiovisuelles

Finalité de l’utilisation :* (pas de limitations)
* finalité éducative, pédagogique, scientifique, de recherche
* illustration de l’enseignement ou de la recherche scientifique
* commentaires, critique, débat, discussion, révision, polémique, éducation, science, enseignement, illustration, information, recherche
* utilisation à des fins privées ou personnelles
* recherche, étude, exécution ou appréciation (scientifique)

Conditions d’utilisation :* pas de revenus, pas de bénéfice financier; utilisation sans finalité commerciale
* conforme aux bons usages et à des facteurs d’utilisation loyale ou d’acte loyal
* pour répondre aux besoins d’une personne physique
* pas de licence collective disponible (dont l’établissement ou le centre a ou devrait avoir connaissance)
* l’adaptation ne peut être ni publiée, ni utilisée commercialement ni transférée à un tiers
* mention obligatoire de la source et de l’auteur (si indiqué dans la source), à condition que cela soit faisable
 | * Éventail des œuvres : limité aux seules œuvres d’origine ou inclure les œuvres d’origine et leurs adaptations et traductions (formulation faisant référence à l’“œuvre d’origine”) ou formulation large faisant référence à l’“utilisation”
* Bénéficiaire : inclut une personne agissant sous l’autorité d’un établissement d’enseignement, telle qu’exemple un traducteur, un expert linguistique, un programmeur ou un développeur
* Rémunération : gratuit ou exiger une rémunération sous la forme de prélèvements payables sur le support ou le matériel d’enregistrement ou autre système de rémunération équitable
* Conditions : les clauses de la licence outrepassent, restreignent ou contournent les limitations et exceptions statutaires qui autorisent les adaptations et les traductions
* Conditions/Licences : les clauses de la licence limitent l’adaptation ou la traduction (par exemple plus de nouvelle adaptation ou traduction d’une œuvre déjà adaptée ou traduite), ou types limités de licences (par exemple, uniquement des licences globales et pas de licence d’utilisation ad hoc par transaction), indisponibilité de licences (par exemple, licences uniquement pour des langues spécifiques; uniquement une licence nationale – pas de licences transfrontalières ou internationales pour les œuvres étrangères)
* Éléments de flexibilité relatifs aux mesures techniques de protection ou à l’information sur le régime des droits : donner au bénéficiaire un accès aux éléments de flexibilité afin de permettre les adaptations et les traductions à des fins d’enseignement et de recherche
 |

[Fin du document]

1. Déclaration universelle des droits de l’homme, Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 217A(III) du 10 décembre 1948, <http://www.un.org/fr/documents/udhr/> (consultée le 12 mai 2009) [ci-après la “DUDH”]. [↑](#footnote-ref-2)
2. *Voir, par exemple,* Actes de la conférence de Stockholm de la propriété intellectuelle : 11 juin – 14 juillet 1967, p. 82, 70-71, 116-117, 143-144, 156, 436 (Document S/1), 860-1 (procès-verbaux) *et seq*. [↑](#footnote-ref-3)
3. Actes de la conférence de Stockholm de la propriété intellectuelle : 11 juin – 14 juillet 1967, p. 886-887. [↑](#footnote-ref-4)
4. Sheryl Burgstahler, Equal Access : Universal Design of Distance Learning Programs, DO-IT (Disabilities, Opportunities, Internetworking, and Technology) Center, University of Washington, 2017, <https://www.washington.edu/doit/equal-access-universal-design-distance-learning-programs>. [↑](#footnote-ref-5)
5. CalPoly.edu, “Educational Benefits of Online Learning”, 1998, <http://blackboardsupport.calpoly.edu/content/faculty/handouts/Ben_Online.pdf>. [↑](#footnote-ref-6)
6. Andreas M. Kaplan, Michael Haenlein, “Higher education and the digital revolution : About MOOCs, SPOCs, social media, and the Cookie Monster”, *Business Horizons* (2016) 59, 441-450, doi :10.1016/j.bushor.2016.03.008. [↑](#footnote-ref-7)
7. *Id*. [↑](#footnote-ref-8)